

<https://enseignants.se-unsa.org/PIM-Restauration-une-aide-financiere-pour-vos-repas>



# **PIM Restauration : une aide financière pour vos repas !**

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Publication date: mercredi 6 mars 2024

---

**Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés**

---

Connaissez-vous la PIM Restauration (prime interministérielle restauration) ?

Derrière cette terminologie énigmatique se cache une prise en charge financière partielle des frais de repas des agents publics.

Le montant de l'aide (1,62 €) est directement déduit du prix du repas.

Pour bénéficier de cette prestation sociale, il faut remplir 3 conditions cumulatives :

- être agent public en activité (stagiaire, fonctionnaire, contractuel) ;
- avoir un indice majoré inférieur ou égal à 539 ;
- prendre son repas dans un restaurant administratif ou inter-administratif.

Bon à savoir !

Les cantines et restaurants des écoles, des lycées et des collèges ne sont pas à proprement parler des restaurants administratifs. Néanmoins si la cantine ou le restaurant scolaire dans lequel vous mangez a signé une convention avec le rectorat, il est possible de bénéficier de la *PIM Restauration*.

Pour en savoir plus, un seul réflexe : [je contacte ma section du SE-Unsa](#)

Connaissez-vous l'accompagnement *Mes aides spécifiques* du SE-Unsa ?

Si ce n'est pas encore le cas, demandez-le en complétant notre formulaire en ligne :

[form.se-unsa.org/aides-specifiques/](http://form.se-unsa.org/aides-specifiques/)

Vous bénéficierez :

- des informations pour comprendre les différents types d'aides et les conditions pour y avoir droit ;
- des alertes à chaque nouveauté concernant les aides possibles ;
- des communications personnalisées au regard de votre situation et des aides auxquelles vous pouvez prétendre ;
- un accompagnement par nos équipes locales pour connaître également les aides d'initiative locale, propres à votre lieu d'exercice.